

III

(Informations)

COMMISSION

Programme «L'Europe pour les citoyens» (2007-2013) — version provisoire du guide du programme

(2006/C 285/08)

Introduction

La proposition de la Commission relative au programme «L'Europe pour les citoyens» (2007-2013) doit être prochainement adoptée par le législateur européen. Afin de permettre la mise en œuvre rapide de ce programme et de donner aux bénéficiaires potentiels de bourses communautaires la possibilité de préparer leurs propositions, la Commission a décidé de publier une version provisoire du guide du programme, en y intégrant notamment des informations détaillées relatives à la mise en œuvre de ce dernier.

1. Avertissement

Le guide du programme n'est pas juridiquement contraignant pour la Commission. Il peut être annulé et une version différente, assortie de spécifications nouvelles, est susceptible d'être publiée avec les périodes de réponse adéquates en cas de modification substantielle de l'acte de base par le législateur européen.

D'une manière générale, la mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens» en 2007, tel qu'envisagée par le guide du programme, est soumise aux conditions visées ci-après. La réalisation de celles-ci ne dépend pas de la Commission:

- adoption, par le Parlement européen et par le Conseil de l'Union européenne, du texte final de l'acte de base instaurant le programme, sans modifications notables;
- adoption du programme de travail annuel relatif au programme «L'Europe pour les citoyens», des orientations générales de mise en œuvre et des critères et procédures de sélection, après consultation du comité de programme;
- adoption du budget 2007 de l'Union européenne par l'autorité budgétaire.

Par ailleurs, les références à l'Agence exécutive EAC contenues dans le guide du programme sont sujettes à l'adoption d'une décision de la Commission élargissant le mandat de l'Agence exécutive EAC à la nouvelle génération de programmes.

2. Objectifs et description

La Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont convenu d'établir un programme intitulé «L'Europe pour les citoyens», instaurant le cadre juridique permettant de soutenir un large éventail d'activités et d'organisations promouvant une «citoyenneté européenne active», à savoir l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans le processus d'intégration européenne.

Le programme «L'Europe pour les citoyens» est conçu de manière à concourir aux réalisations suivantes:

- donner aux citoyens la possibilité d'interagir et de participer à l'édification d'une Europe toujours plus proche, qui soit démocratique et ouverte sur le monde, unie et enrichie par sa diversité culturelle, développant ainsi la citoyenneté de l'Union européenne;
- développer un sens de l'identité européenne, fondé sur des valeurs, une histoire et une culture communes;

- encourager le sentiment d'appartenance à l'Union européenne parmi ses citoyens;
- renforcer la tolérance et la compréhension mutuelle entre citoyens européens, dans le respect et la promotion de la diversité culturelle et linguistique, tout en contribuant au dialogue entre les cultures.

Pour atteindre ses objectifs, le programme «L'Europe pour les citoyens» propose quatre actions, comportant chacune diverses mesures.

L'action 1 — Des citoyens actifs pour l'Europe prévoit la participation des citoyens par l'intermédiaire d'activités liées au jumelage de villes ou de divers types de projets émanant des citoyens.

L'action 2 — Une société civile active pour l'Europe est destinée aux organisations de la société civile, par le biais soit d'un soutien structurel fondé sur leur programme de travail au niveau européen, soit d'une assistance à des projets transnationaux.

L'action 3 — Tous ensemble pour l'Europe couvre des événements à haute visibilité, des études et des instruments d'information.

L'action 4 — Mémoire européenne active soutient des actions visant à préserver les sites et les archives liées aux déportations, à commémorer les victimes du nazisme et du stalinisme et à contribuer à une réflexion d'ensemble concernant les origines et l'avenir de l'intégration européenne.

3. Candidats éligibles

Le programme est ouvert à toutes les parties prenantes promouvant une citoyenneté européenne active.

Exemples: autorités et organisations locales, organisations européennes publiques de recherche politique (groupes de réflexion), groupes d'initiatives, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales, syndicats, établissements d'enseignement, organisations actives dans le domaine du bénévolat, organisations actives dans le domaine du sport amateur, etc.

Toutefois, certaines actions du programme ciblent un éventail plus limité d'organisations. Par conséquent, l'éligibilité des organisations candidates est spécifiquement définie dans le guide du programme pour chaque mesure/sous-mesure.

Le programme est ouvert aux 27 États membres de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2007 ⁽¹⁾. Le programme peut également être ouvert à d'autres pays, à savoir les pays de l'AELE parties à l'accord EEE, les pays candidats et les pays des Balkans occidentaux, pour autant que les obligations juridiques et financières pertinentes soient remplies.

4. Budget et durée

Le programme dispose d'une enveloppe budgétaire globale de 215 millions d'EUR pour la période 2007-2013. Le budget annuel est soumis à la décision des autorités budgétaires.

La décision instaurant le programme a spécifié comme suit la répartition du budget global entre les différentes actions:

Action 1: au moins 45 %

Action 2: environ 31 %

Action 3: environ 10 %

Action 4: environ 4 %.

5. Complément d'information

Pour tout complément d'information, détails des délais pour le dépôt des demandes de subventions inclus, il convient de consulter le guide du programme «L'Europe pour les citoyens», disponible sur les sites suivants:

<http://eacea.cec.eu.int/static/en/citizenship/index.htm>

http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/activecitizenship/index_fr.htm

⁽¹⁾ En fonction des processus de ratification en cours pour la Bulgarie et la Roumanie.